

**Numéro inscription :** 10 925 RA

**Circ. foncière :** Frontenac

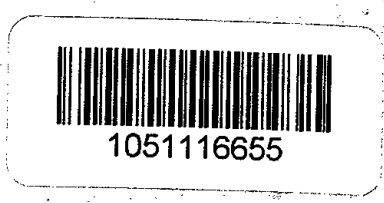
**DHM de présentation :**

**Registre des mentions**

---

Cent-quatre-vingt-dixième feuillet

des dits travaux de serpage ou durant ceux mais de façon cependant à ne retarder aucunement l'exécution de ces travaux ni à nuire en aucune manière aux entrepreneurs d'iceux. La présente vente est faite et la servitude ci-dessus est consentie pour et en considération du prix de six cent cinquante piastres et demie que le vendeur reconnaît avoir reçu de la dite Comm. des E. Courantes lors de la passation des présentes, dont quittance générale et finale. Il est de plus convenu en considération des présentes que le vendeur ne pourra réclamer aucun dommage résultant du fait de l'exhaussement des eaux du Lac St. Francois pour cette partie du dit lot de terre No 11 du rang 60 de Price comprise entre la ligne qui sépare les rangs 60 et 5, du dit canton Price et la ligne d'élévation 127 telle qu'établie par les arpentages et sur les plans faits par les ingénieurs de la dite Comm. des E. Courantes. A ces présentes est intervenu le sieur Cleophas Giguère ci-dessus dénommé; lequel après avoir pris communication des présentes et que lecture lui en eut été faite par le Notaire Soussigné a déclaré avoir la présente vente pour agréable, l'approuver et ratifier et consentir la renonciation, main-levée et radiation de tous droits, privilèges et hypothèques qu'il a et pourrait avoir sur les lopins de terre ci-dessus désignés et affectés à la servitude présentement créée aux termes et en vertu de l'acte de vente ci-dessus relaté. Dont acte fait et passé en mon étude pour le vendeur et l'intervenant le 19 mai 1918 et fait et passé pour le dit Hon. S. N. Parent, es-qualité à Québec les jour et an ci-dessus en premier lieu écrits sous No 6971 de mes minutes. En foi de quoi les parties et l'intervenant ont signé avec moi, notaire, lecture faite. Signé: Adolphe Gagnon, S. N. Parent, Cleophas Giguère J. E. Guertin notaire. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Mon renvoi en marge Hon. J. E. Guertin N. P.



L'an mil-neuf-cent-dix-huit, le vingt-et-unième jour de mai. Devant Maître J. Ernest Guertin, soussigné notaire pour la Province de Québec résidant à St Vital de Lambton district de Beauce, comparaisent: 1<sup>er</sup> M. Joseph Désiré Roy, cultivateur de St Vital de Lambton, ci-après nommé le **vendeur**, partie de première part. 2<sup>e</sup> **La Commission des Eaux Courantes de Québec**, corps politique dûment constitué par la loi 3. Georges V, Chapitre 6 des Statuts de la province de Québec, ayant son siège d'affaires en la Cité de Québec, ci-après nommée **Acquéreuse**, autorisée aux fins des présentes par la loi 5 Georges V, Chap. 4 des dits Statuts de Québec et par un ordre en conseil du Gouvernement de Québec en date du 11 août 1915 une copie duquel ordre en conseil est déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 28 août 1915 sous No 6044; la dite Comm. des E. Courantes représentée par l'Hon. S. N. Parent, son Président, qui elle a autorisée aux fins des présentes par une résolution adoptée à sa séance du 26 juillet 1915, une copie de laquelle résolution est déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 28 août 1915 sous No 6045. parties de seconde part. Lesquelles parties ont fait entre elles les marches et conventions qui suivent, savoir: Le dit J. Désiré Roy a par les présentes vendu à la dite Comm. des E. Courantes ce, accepté par le dit Hon. S. N. Parent es-qualité **le droit et la servitude de submerger en tout temps et comme bon lui semblera, à l'avenir les lopins ou morceaux de terrain ci-après décrits, savoir: Un lopin de terre de la contenance de trois acres et six centièmes d'acres en superficie, formant partie du lot de terre désigné sous le No 1 au cadastre officiel pour le rang 50 du canton de Lambton, borné comme suit: vers le nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Lac St. Francois vers le sud-ouest par la partie du dit lot No 1 ayant appartenu à Zéphirin Gendron et qui est maintenant la propriété**

No 10925  
 Enregistré le quatorze  
 juin mil-neuf-cent-  
 dix-huit à neuf heures  
 A.M.  
 Legrande & Guard  
 Regt.

de la dite Comm. des E. courantes; vers le nord-est par la ligne séparative des lots Nos 1 & 2 du dit rang "A" de Lambton et du côté sud-est par le reste du dit lot No 1 appartenant au vendeur.

2<sup>e</sup> Un autre lopin de terre de la contenance de huit aères et soixante centièmes d'aère en superficie formant partie du lot de terre désigné sous le No 2 au cadastre officiel pour le dit rang "A" du canton de Lambton, borné comme suit: vers le nord-ouest, par la ligne des hautes eaux du Lac St. Francois, vers le sud-ouest par le lopin de terre ci-dessus désigné, vers le nord-est par le lopin de terre ci-après désigné et vers le sud-est par le reste du dit lot No 2 appartenant au vendeur.

3<sup>e</sup> Un autre lopin de terre de la contenance de sept aères et soixante et six centièmes d'aères en superficie, formant partie du lot de terre No 3 de la division primitive du rang "A" du canton de Lambton lequel lot de terre est maintenant désigné sous les Nos 3<sup>a</sup> et 3<sup>b</sup> aux plans et livres de plan officiels du cadastre pour le dit rang "A" de Lambton, borné comme suit: vers le nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Lac St. Francois, vers le sud-ouest par le lopin de terre en deuxième lieu sus-désigné, vers le nord-est par la ligne séparative des lots 3<sup>b</sup> & 4<sup>a</sup> du dit rang "A" de Lambton et vers le sud-est par le reste des dits lots 3<sup>a</sup> & 3<sup>b</sup> du dit rang appartenant au vendeur. Le contour des trois lopins de terre ci-dessus désignés et affectés par la servitude présentement constituée est indiqué sur un plan qui en a été fait par H. O. Bourbonnais, ingénieur civil, en date du 13 mai 1916; une copie de ce plan est demeurée annexée à l'original des présentes après avoir été certifié véritable et signé de veritate par les parties, es-qualité et le notaire soussigné. Le dit Hon. S. N. Parent es-qualité déclare que la servitude et les droits présentement acquis sont nécessaires à la dite Comm. des E. courantes pour les fins des travaux de barrage qu'elle fait actuellement en vue d'emmagasiner l'eau du Lac St. Francois, attendu que les lopins de terre sur lesquels la dite servitude est établie sont sujets à être submergés par l'eau du dit Lac. Les parties aux présentes es-qualité déclarent que les lopins de terre sur lesquels la présente servitude est constituée compréhenent tout le terrain existant entre la ligne des hautes eaux du Lac St. Francois et une ligne tracée sur les dits lots de terre au niveau d'élévation 127 tel qu'établi et indiqué par les arpentages et sur les plans qui en ont été faits par les ingénieurs de la dite Comm. des E. courantes en rapport avec les dits travaux d'emmagasinement des eaux du Lac St. Francois. Il est également convenu que la dite Comm. des Eaux courantes aura le droit d'abattre tout le bois se trouvant sur les lopins de terre sus-désignés et affectés à la dite servitude et d'y faire faire tous travaux de serpage et débarassage qu'elle jugera utiles ou convenables pour faciliter le flottage du bois sur le dit Lac St. Francois, le tout quand bon lui semblera et sans être tenue de payer aucune indemnité au présent vendeur, et, s'il se trouve sur les dits lopins de terre quelque espèce de bois que le vendeur juge à propos d'enlever pour son propre compte, il devra l'enlever et en débarasser le terrain avant le commencement des dits travaux de serpage ou durant ceux mais de façon cependant à ne retarder aucunement l'exécution de ces travaux ni nuire en aucune manière aux entrepreneurs d'iceux. Le vendeur déclare que ses auteurs et lui-même ont possédé et occupé les lopins de terre ci-dessus désignés avec les lots de terre dont ils font partie, depuis au-delà des dix dernières années écoulés en vertu de bons titres de propriété, d'une façon continue publiquement et à titre de propriétaires. La présente vente est faite et la dite servitude est consentie pour la somme de vingt cents piastres, que le vendeur reconnaît avoir



1051116656

Cent-quatre-vingt-onzième feuillet

recue de la dite Comm. des C. courantes de Québec, lors de la passation des présentes, dont  
quittance. Dont acte fait et passé pour le vendeur en l'étude du notaire soussigné le 10 avril  
1918 et fait et passé pour le dit Hon. S. M. Parent, es-qualité à Québec les jour et an ci-  
dessus en premier lieu écrits sous No 6970 de mes minutes. Et, après lecture faite, les  
parties es-qualité ont signé avec moi, notaire. Signé J. Desrivé Rooy, S. M. Parent, J. E. Guertin  
notaire. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Deux mots rayés quels. J. E. Guertin N.P.



L'an mil-neuf-cent-seize, le onze octobre Devant Maître J. Ernest Guertin sous-  
signé notaire pour la Province de Québec résidant à St. Vital de Lambton, district  
de Beauce. A comparu: M<sup>rs</sup>. Edouard Marceau, cultivateur de St. Sébastien d'Asylmer  
vendeur. Lequel a, par les présentes, vendu, cédé et transporté, avec garantie contre  
tous troubles pouvant résulter de ses actes et promesses, à M<sup>rs</sup>. Cyrille Dumas, cultivateur  
du dit lieu de St. Sébastien d'Asylmer à ce présent et acceptant acquéreur, savoir: Une  
terre connue et désignée sous le No 25<sup>e</sup> au cadastre officiel pour le deuxième rang  
du canton Asylmer, avec un maison, une grange et dépendances de cette dite terre  
sauf et à distraire de la dite terre les emplacements de terrain antérieurement vendus à un  
homme Louis Gagnon et aussi l'emplacement de terrain actuellement possédé par  
Magazine Lacroix suivant les titres de ces derniers, auxquels l'acquéreur devra se sou-  
mettre. Le vendeur déclare que la terre présentement vendue lui appartient en vertu  
des Lettres Patentes émises en sa faveur par le Département des Terres de la Couronne.  
L'acquéreur déclare connaître la terre présentement vendue et en être en possession; il en  
sera propriétaire par la voie des présentes, à charge de payer toutes les taxes et  
de remplir tous les devoirs municipaux auxquels elle pourrait être tenue tant pour  
le passé que pour l'avenir. Cette vente est faite pour le prix de quatre mille  
piastres que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur dès avant aujourd'hui dont  
quittance générale et finale. Fait et passé pour le vendeur, en mon étude le seizième  
jour de septembre mil-neuf-cent-seize et passé pour l'acquéreur les jour et an ci-dessus  
en premier lieu écrits sous No 6391 de mes minutes. En foi de quoi les parties ont  
signé avec moi, notaire, lecture faite. Signé Edouard Marceau, Cyrille Dumas, J. E.  
Guertin notaire. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude J. E. Guertin N.P.

No 10926  
✓  
Enregistré le quinze  
juin mil-neuf-cent-  
dix-huit à neuf heures  
Q. M.  
Legrand & Auclair  
Regis.



L'an mil-neuf-cent-dix-huit le troisième jour de janvier. Devant Maître J. E.  
Guertin, soussigné notaire pour la Province de Québec résidant à St. Vital de Lambton  
district de Beauce. A comparu l'Honorable J. Eugène Roberge, conseiller législatif demeurant  
à St. Vital de Lambton. Lequel a par les présentes vendu, cédé et abandonné à M<sup>rs</sup>. David  
Eurgem, rentier de St. Vital de Lambton à ce présent et acceptant acquéreur savoir: Un  
emplacement de terrain formant partie du lot de terre désigné sous le numéro 8<sup>e</sup> B  
du cadastre officiel pour le rang "B" du canton de Lambton, contenant cinquante pieds  
anglais de largeur par un arpent de longueur, borné comme suit: en front au nord-  
ouest, par une rue ouverte et clôturée; du côté sud-ouest par une ligne droite  
passant à cent pieds de la ligne nord-est du terrain de Joseph Godbout repré-  
sentant Octave Godbout; en arrière, au sud-est, et du côté nord-est par le  
reste du dit lot 8<sup>e</sup> B appartenant actuellement à Napoléon Bergeron, avec les bûches

No 10927  
✓  
Enregistré le quinze  
juin mil-neuf-cent-  
dix-huit à neuf heures  
Q. M.  
Legrand & Auclair  
Regis.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 10 925 RA

---

**Nom du signataire du document 10 925 RA**

Aucune signature